

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2011

Compte-rendu affiché le : 11 juillet 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 juillet 2011

N° 11-06-05

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2011

OBJET :

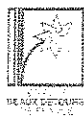
**Prix des repas servis dans les
cantines scolaires publiques –
Année scolaire 2011 – 2012.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la
séance :** 29

Secrétaire de séance : Julien GOUTAGNY

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER –
Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Muriel ORIOL –
Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE –
Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François
BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES –
Robert VIAELLE - Odile CLAVIERES – Joëlle VILLEMAGNE
– Marie-Claire SAMOUILLET – Catherine MAREY – Philippe
DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Julien GOUTAGNY –
Thérèse BELGHITI – Christian BECUWE – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Gérard ESCALES à Jean Yves CHARBONNIER – Jacqueline
ROLLAND à Marie-Claude LYONNET – Geneviève NIGAY à
Thérèse BELGHITI – Frédéric PAILLAS à Christian BECUWE –
Alain RENAUDIER à Philippe DENIS – Sophie DURY à Mireille
PAULET.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tel. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@maire.saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	13/07/2011
Accusé réception le	13/07/2011
Numéro de l'acte	11-06-05

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRIX DES REPAS SERVIS DANS LES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Mme Ennemonde MURGUE, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, propose de fixer pour l'année scolaire 2011-2012 les tarifs des repas servis dans les cantines pour les élèves, ainsi que ceux du personnel des cantines scolaires et des adultes.

Elle rappelle que le prix des repas a été fixé par délibération du 1^{er} juillet 2010 à 2.95 € pour les élèves et à 3.50 € pour les adultes.

Elle rappelle que, suite au décret n°2009-553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Elle propose de procéder à l'augmentation suivante :

- le repas élève passerait de 2.95 € à 3.00 €
- le repas adulte passerait de 3.50 € à 3.60 €.

En ce qui concerne le prix des repas pris par le personnel des cantines scolaires, il convient de se référer aux textes suivants :

- La loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, 5^{ème} alinéa, concernant l'attribution de prestations d'action sociale,
- La loi 84-53 du 26/01/1984 et notamment l'article 88, et son décret d'application du 6/9/1991 qui précise que les prestations d'action sociale échappent au principe de parité entre les fonctions publiques.
- L'arrêté ministériel du 10/12/2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale qui dit que l'agent dont la participation financière au repas pris à la cantine est inférieure à 50% de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF est dispensé des cotisations (pour information forfait nourriture 2011 fixé à 4.40 € par repas)
et que n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle.

Elle propose de fixer les prix des repas pour le personnel en fonction des critères suivants :

Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider.	Gratuité	-Personnel de la cantine de l'école maternelle le Petit Prince - Personnel classe CLIS
Personnel travaillant dans l'enceinte des cantines	2.20 euros	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis ...)
Tout autre agent communal	3.60 euros	Equivalent coût repas adulte

Elle précise que cette proposition a été validée par le Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2011.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	13/07/2011
Accusé réception le	13/07/2011
Numéro de l'acte	11-06-05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus,
- **RAPPELLE** que la recette est encaissée à l'article 7067 fonction 251.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
comptetenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 11 juillet 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	13/07/2011
Accusé réception le	13/07/2011
Numéro de l'acte	11-06-05